GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR
N° 306

Le point de vue de Notre Affaire à Tous sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

Notre Affaire à Tous est une association qui utilise le droit comme un levier stratégique de lutte contre la triple crise environnementale – climat, biodiversité, pollution. Elle défend une vision du droit en faveur de la justice sociale et des communautés premières concernées.

Contact :

Adeline Paradeise
adeline.paradeise@notreaffaireatous.org

EN BREF

Notre Affaire à Tous s'inquiète de ne pas voir dans ces deux documents, la SNBC et la PPE, de mesures concrètes à même de permettre à la France de faire sa juste part dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, la France n'a toujours pas mis en place de trajectoire de diminution des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique mondial à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, en tenant compte du principe d'une contribution équitable de l'ensemble des États. Et ce malgré ses obligations juridiques en la matière.

Une planification à l'aveugle

Le "Fair Share" ou l'obligation des Etats de faire leur juste part

Face à l'aggravation de la crise climatique, chaque État se doit de faire sa juste part pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Aussi connu sous le nom de « fair share » ce concept établit les responsabilités communes des Etats dans le réchauffement climatique, mais différenciées : c'est-à-dire en fonction de leur participation aux émissions acquises (ou historiques) et de leurs capacités et moyens à les réduire à l'avenir au regard de leur niveau de développement économique et social.

Cette notion a été juridiquement consacrée par le Conseil d'Etat et la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans deux décisions historiques majeures.

En 2020 le Conseil d'Etat a établi dans sa décision Grande-Synthe la « responsabilité partagée » de la France en la matière. Plus précisément, le Conseil d'État a posé le principe selon lequel la France doit faire sa part pour réduire les émissions à l'échelle internationale en respectant ses propres objectifs nationaux de réduction d'émissions, conformément aux principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée.

En 2024, la CEDH dans l'arrêt KlimaSeniorinnen a confirmé et approfondi l'obligation pour les Etats de faire leur juste part. Considérant que cette obligation découle notamment du lien de causalité existant entre le changement climatique et la jouissance des droits garantis par la Convention, la CEDH exige des Etats de mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour avoir une chance de prévenir l'aggravation du réchauffement climatique.

Il résulte ainsi de ces deux décisions que l'État français doit prendre toutes les mesures utiles pour limiter le réchauffement à 1,5 °C afin de protéger les droits fondamentaux et l'environnement.

De cette obligation en découle une autre, fondamentale et préalable à toute politique efficace de lutte contre le réchauffement climatique : le calcul par chaque pays de son budget carbone restant.

Ce que la France n'a pas fait.

L'absence de calcul du budget carbone français restant

L'Etat français est ainsi tenu par les décisions du Conseil d'Etat et de la CEDH, de (re)calculer son budget carbone restant au regard du principe de fair share et de l'obligation de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C. La France doit donc calculer les émissions qu'elle a encore le droit d'émettre.

Pourtant l'Etat français n'a pas fait cet exercice. Or, si c'est une obligation, c'est aussi de toute évidence, un préalable nécessaire et fondamental à toute politique cohérente et efficace de lutte contre le réchauffement climatique.

D'autant plus lorsque plusieurs rapports scientifiques considèrent que la France ne fait pas sa part, et que son budget carbone respectifs est épuisé selon certains critères (voir en particulier, l'étude du Conseil consultatif européen sur le réchauffement climatique, Scientific advice for the determination of an EU-wide 2040 climate target and a greenhouse gas budget for 2030–2050).

Cependant ces mêmes rapports précisent qu'en cas d'impossibilité à atteindre cet objectif, les États peuvent compenser leur incapacité à atteindre la neutralité carbone en finançant notamment la réduction des émissions à l'étranger, sur le principe de coopération (notamment via le mécanisme prévu dans l'Accord de Paris de 2015).

Des solutions qui sont par ailleurs elles aussi des obligations juridiques.

Agir sur les émissions extraterritoriales, ou "empreinte carbone", de la France

Dans la décision KlimaSeniorinen la CEDH a considéré que les obligations climatiques des Etats, s'appliquent également aux émissions

extraterritoriales lors de leur comptabilisation, en plus des émissions territoriales. Il s'agit notamment des « émissions induites » c'est-à-dire les émissions liées à l'importation (qui forment ce qu'on appelle plus couramment « l'empreinte carbone »).
Obligation d'autant plus importante pour la France, qu'elle est liée à des émissions induites majeures, comme le souligne le Haut Conseil pour le Climat (HCC) dans son rapport de juin 2024 « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » : « L'empreinte carbone de la France est estimée à 623 Mt éqCO2 en 2022, soit 9,2 t éqCO2 par personne. Elle est 1,6 fois plus élevée que les émissions territoriales. La France a une empreinte carbone supérieure à la moyenne mondiale qui est, en 2022, de 6,8 t éqCO2 par personne. ».

Or, si la France adoptait une stratégie 1,5 °C exhaustive tenant compte des émissions extraterritoriales, le HCC assure qu'elle « pourrait à la fois réduire l'empreinte carbone de la France et les émissions globales. ». De plus, le HCC a conclu son rapport annuel 2024 en relevant que « compte tenu du peu de mesures visant les transports internationaux et la prise en compte de l'empreinte carbone dans les efforts de baisse des émissions de la France, il existe à ce jour un risque sérieux (niveau orange) pour l'efficacité et la crédibilité de l'action climatique de la France. »

Entretenir nos puits de carbone conformément aux obligations européennes

Enfin le HCC a également exprimé une vive inquiétude spécifique à l'égard de l'état des puits de carbone, qui pourraient devenir une source de carbone si rien n'est fait. En effet un manquement considérable de la France existe vis-à-vis de son obligation concernant l'absorption des puits naturels comme prévu par le règlement européen (UE) 2018/841.

Et ce de l'aveu même du gouvernement dans le Plan National Intégré Energie Climat (PNIEC) transmis à la Commission européenne en juin 2024 et dans le projet stratégie nationale bas carbone actuellement en concertation. Alors que la France a l'obligation d'avoir pour 2030 un puits de carbone atteignant -31,4 MtCO2e par an, le projet de stratégie nationale bas carbone 3 prévoit d'atteindre uniquement -18 MtCO2e par an.

Conclusion

Ainsi l'Etat français doit immédiatement, au regard de l'urgence de la situation climatique et en vertu du principe de « fair share » :

Calculer le budget carbone restant à la France afin de faire sa juste part dans la limitation du réchauffement à 1.5°C, conformément aux décisions du Conseil d'Etat et de la CEDH.

Revoir en conséquence la SNBC 3 et la PPE 3 afin d'y intégrer toutes les mesures nécessaires et notamment :

- **la réduction des émissions induites**
- **la sauvegarde et le renforcement de nos puits de carbone**

NB : Nous soutenons les analyses et propositions faites par le RAC, France Nature Environnement, ainsi que Humanité et Biodiversité.